

SEANCE DU  
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° V-5  
26SGADB0014

**Nombre de conseillers en exercice :**

25

**Nombre de conseillers présents :**

18

**Date de convocation :**

9 janvier 2026

**Date d'affichage :**

16 janvier 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go ( rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Cyril GOMET

Mme Jeanne-Danièle PICARD

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)

M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)

Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)

M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

**OBJET:**  
**MONTCHANIN\_Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Ligue de Football pour l'installation des réserves de l'écomusée\_Autorisation de signature de la modification n°3 au marché n°2105302PAP**

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

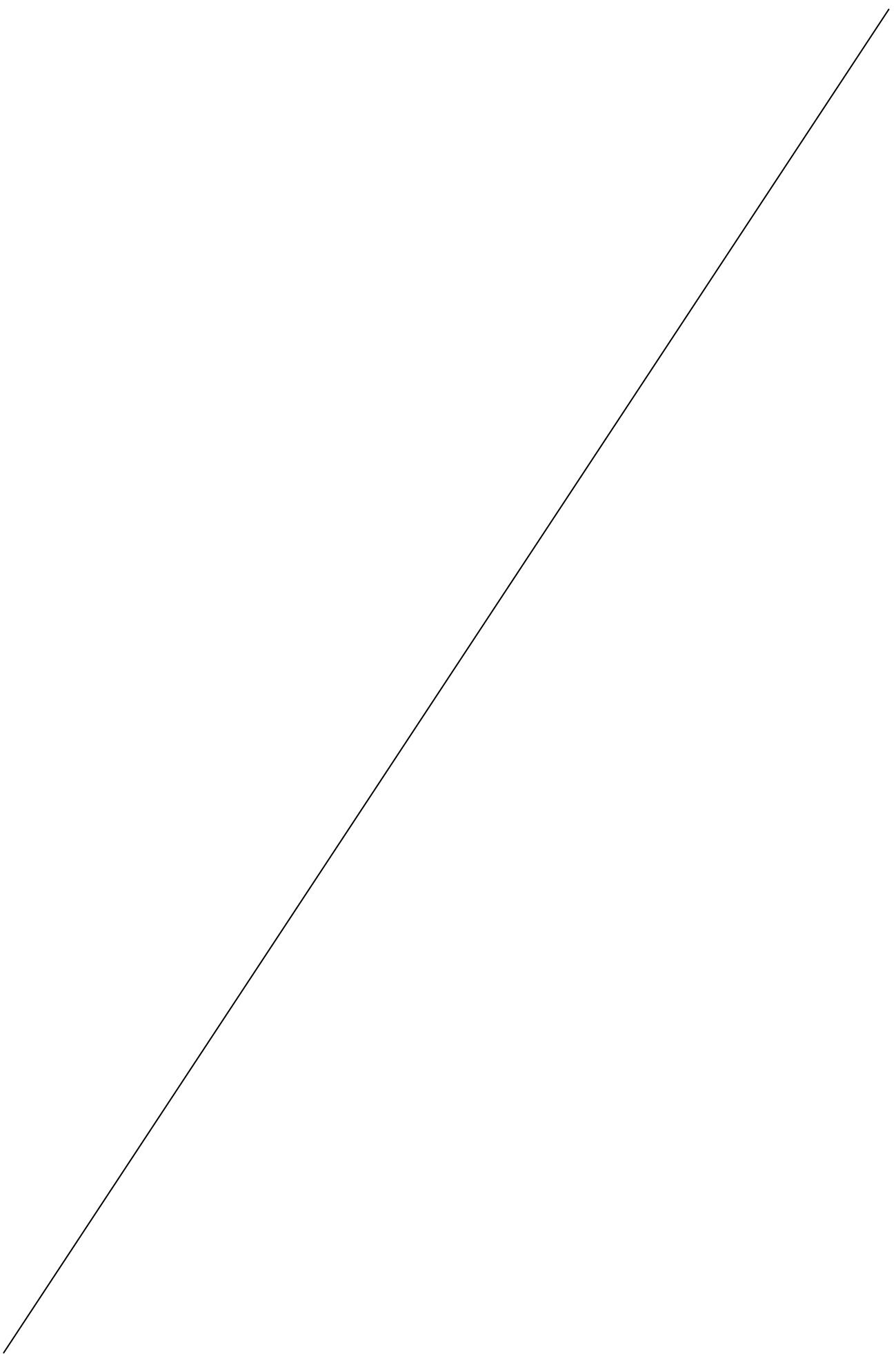
**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Evelyne COUILLORET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-2, L.2123-1 1°, L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4 et R.2194-7 du Code de la commande publique relatifs à la passation de marchés à procédure adaptée et aux modifications de marché public non substantielles,

Vu la décision n°21SGADB0111 du bureau communautaire du 15 novembre 2021, autorisant la signature de marchés de travaux à procédure adaptée pour la rénovation de l'ancienne ligue de football de Montchanin afin d'accueillir les réserves de l'Ecomusée de la CUCM,

Vu le marché n°2105302PAP conclu avec l'entreprise Rossignol, pour un montant de 390 135,19 € H.T, notifié le 6 décembre 2022 pour une durée d'exécution de 12 mois,

Vu la décision n°25SGADB0052 du bureau communautaire du 12 juin 2025, autorisant la signature d'une modification n°1 pour prolonger la durée du marché de 5 mois,

Vu la décision n°25SGADB0083 du bureau communautaire du 6 novembre 2025, autorisant la signature d'une modification n°2 pour prolonger la durée du marché de 6 mois,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau réhabilite un immeuble pour l'exploiter à titre de réserve pour l'écomusée de la CUCM. Cet immeuble est situé 2 avenue de la République à Montchanin.

Au sein du marché de travaux allotri permettant cette réhabilitation, le lot n°2 Charpente – couverture – bardage métallique – portes coulissantes, a été attribué à l'entreprise Rossignol.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation au regard de la réalité de l'opération.

Postérieurement à la signature des marchés de travaux, des échanges avec le SDIS ont conclu à l'obligation de mettre en œuvre un système de désenfumage à l'échelle de tout le bâtiment.

Les prestations supplémentaires suivantes sont ainsi rendues nécessaires :

- Modification de passerelle, selon devis n°D07460A du 2 octobre 2025, pour un montant en plus-value de 3 458,30 € HT,
- Mise en place d'un désenfumage au RDC, selon devis n°D07460A du 2 octobre 2025, pour un montant en plus-value de 27 599,60 € HT,
- Mise en place d'un désenfumage au R+1, selon devis n°D07460A du 2 octobre 2025, pour un montant en plus-value de 39 005,68 € HT,

Le montant global de l'avenant n°3 correspondant associé à ces modifications est de 70 063,58 € HT, TVA en sus.

Le tableau ci-dessous recense l'incidence financière des avenants de ce marché :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant de la T.V.A.</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Marché initial</b>	390 135,19 €	78 027,04 €	468 162,23 €
<b>Avenant n°1</b>	<i>Pas d'incidence financière</i>		
<b>Avenant n°2</b>	<i>Pas d'incidence financière</i>		
<b>Avenant n°3</b>	70 063,58 €	14 012,72 €	84 076,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>460 198,77 €</b>	<b>92 039,75 €</b>	<b>552 238,52 €</b>

Cette modification d'une valeur de 70 063,58 € HT validée par le maître d'œuvre et le contrôleur technique implique une augmentation de 17,96 % (hors révision) par rapport au marché initial, et portant ainsi le nouveau montant du marché à 460 198,77 € HT soit 552 238,52 € TTC.

Au 22 décembre 2025, aucune révision de prix n'a été réglée.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3, d'un montant de 70 063,58 € HT, au marché n°2105302PAP conclu avec l'entreprise Rossignol relatif à des travaux supplémentaires et entraînant une hausse de 17.96%.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°3 au marché 2105302PAP, conclu avec l'entreprise Rossignol, sur la base du projet annexé, impliquant des prestations supplémentaires et donc une augmentation du marché de 70 063,58 € HT et portant ainsi le nouveau montant du marché à 460 198,77 € HT soit 552 238,52 € TTC soit une augmentation de 17,96% du montant initial;
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget principal (Autorisation de programme MSCFI354 (CSEC004 et CSCE005) Immeuble le Thiellay).

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026  
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,  
Evelyne COUILLOT



MARCHÉS PUBLICS

**EXE10**

**AVENANT N° 3**

#### **A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

##### **COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT – MONTCEAU LES MINES**

Château de la Verrerie  
BP 90069  
71206 LE CREUSOT Cedex

#### **B - Identification du titulaire du marché public**

##### **SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES ROSSIGNOL**

**13 Rue des Alouettes.  
71100 SAINT-REMY  
343 794 046 00015**

#### **C - Objet du marché public**

##### **Objet du marché public:**

Marché public de travaux n°21053PAP pour la réhabilitation d'un immeuble pour les réserves de l'Ecomusée Creusot-Montceau

Lot n°2\_CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE MÉTALLIQUES - PORTES COULISSANTES

**Date de la notification du marché public :** 06/12/2022

**Délai global d'exécution des prestations :** 1 an

**Echéance du marché public après modification n°1 :** 31/12/2025

**Echéance du marché public après modification n°2 :** 30/06/2026

##### **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 390 135,19 €
- Montant TTC : 468 162,23 €

## D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :** articles R.2194-2 à R.2194-4 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique

Postérieurement à la signature des marchés de travaux, des échanges avec le SDIS ont conclu à l'obligation de mettre en œuvre un système de désenfumage à l'échelle de tout le bâtiment.

Les prestations supplémentaires suivantes sont ainsi rendues nécessaires :

- Modification de passerelle, selon devis n°D07460A du 2 octobre 2025, pour un montant en plus-value de 3 458,30 € HT,
- Mise en place d'un désenfumage au RDC, selon devis n°D07460A du 2 octobre 2025, pour un montant en plus-value de 27 599,60 € HT,
- Mise en place d'un désenfumage au R+1, selon devis n°D07460A du 2 octobre 2025, pour un montant en plus-value de 39 005,68 € HT,

Toutes les autres clauses du marché restent applicables

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non       Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **70 063,58€ HT**
- Montant TTC : **84 076,30€ TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **17,96%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **460 198,77€ HT**
- Montant TTC : **552 238,52 € TTC**

« *Le présent avenant est réputé couvrir de manière globale, forfaitaire et définitive l'ensemble des prestations, surcoûts ou contestations que la Société Rossignol pourrait être amenée à formuler s'agissant des faits ou évènements connus mais également prévisibles à la date de la signature du présent avenant.* »

**E - Signature du titulaire du marché public**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)